

Objet : Convention de co-réalisation pour le Festival Viva Cité 2022 : Dispositif Vigipirate renforcé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231, labellisé centre national des arts de la rue et de l'espace public, se sont associés pour l'organisation du festival Viva Cité,

Considérant que seules sont éligibles au fonds d'urgence, mis en place par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité, les entreprises et les associations du secteur du spectacle vivant, à l'exclusion des collectivités territoriales,

Considérant que dans la limite de l'allocation du fonds d'urgence pour l'édition 2022 du Festival Viva Cité, il est convenu que l'Atelier 231 prenne en charge la contrepartie financière des mesures de sécurité complémentaires occasionnées par le dispositif,

Considérant que pour l'édition 2022 de Viva Cité, le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 31 000 €,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé l'intégralité des dépenses de sécurité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présente en annexe qui a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses de sécurité à hauteur de 31 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,....., en décide ainsi.

Le Registre dûment signé;
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°94

La convention présentée porte sur le dispositif Vigipirate renforcé concernant l'édition 2022 du Festival Viva Cité qui a eu lieu les 24, 25 et 26 juin 2022.

Face aux conséquences des nouveaux dispositifs de sécurité mis en place en 2015, un fonds d'urgence a été créé par le Ministère de la Culture pour soutenir les entreprises de spectacle et les associations du secteur du spectacle vivant.

Les collectivités territoriales ont été exclues de ce dispositif. Pour autant, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a avancé l'intégralité des dépenses de sécurité de l'édition 2022 de Viva Cité.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'Atelier 231 au titre des dépenses exceptionnelles de sécurité, consécutive à sa demande transmise au Ministère de la Culture le 19 octobre 2022, en sa qualité de co-organisateur du Festival Viva Cité et de structure associative éligible au soutien du Ministère de la Culture, concernant le dispositif Vigipirate renforcé (VPR) sur le festival Viva Cité 2022.

Le montant de l'aide du Ministère de la Culture reçu par l'Atelier 231, fléché sur cette édition du Festival au titre de la compensation des dépenses de sécurité exceptionnelles, s'élève à 31 000 €.

En conséquence, la participation financière de l'Atelier 231 aux dépenses liées au dispositif Vigipirate renforcé est également fixée à 31 000 €. Cette somme de 31 000 € sera reversée à la Ville.